

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à 20h32, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Charlotte, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE MAUREEN, MONROZIER Bruno, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	LANDINI Pierre (pouvoir à CALVET Jean-Louis), MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), NEUVILLE Daniel (pouvoir à GANDOLFI Véronique)		
Absent(s) excusé(s) :	PEETERS Leny		
Date de la convocation :	20 mars 2026	Nombre de Membres présents :	15
Date d'affichage de la convocation :	20 mars 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	<i>Pas de vote</i>
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	-
		Vote(s) Contre :	-
		Absentions(s) :	-

Publiée le : 30 MARS 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 30 MARS 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Commission Appel d'Offres (CAO) : informations
----------------------------	---

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une **procédure formalisée**. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Pour les collectivités territoriales :

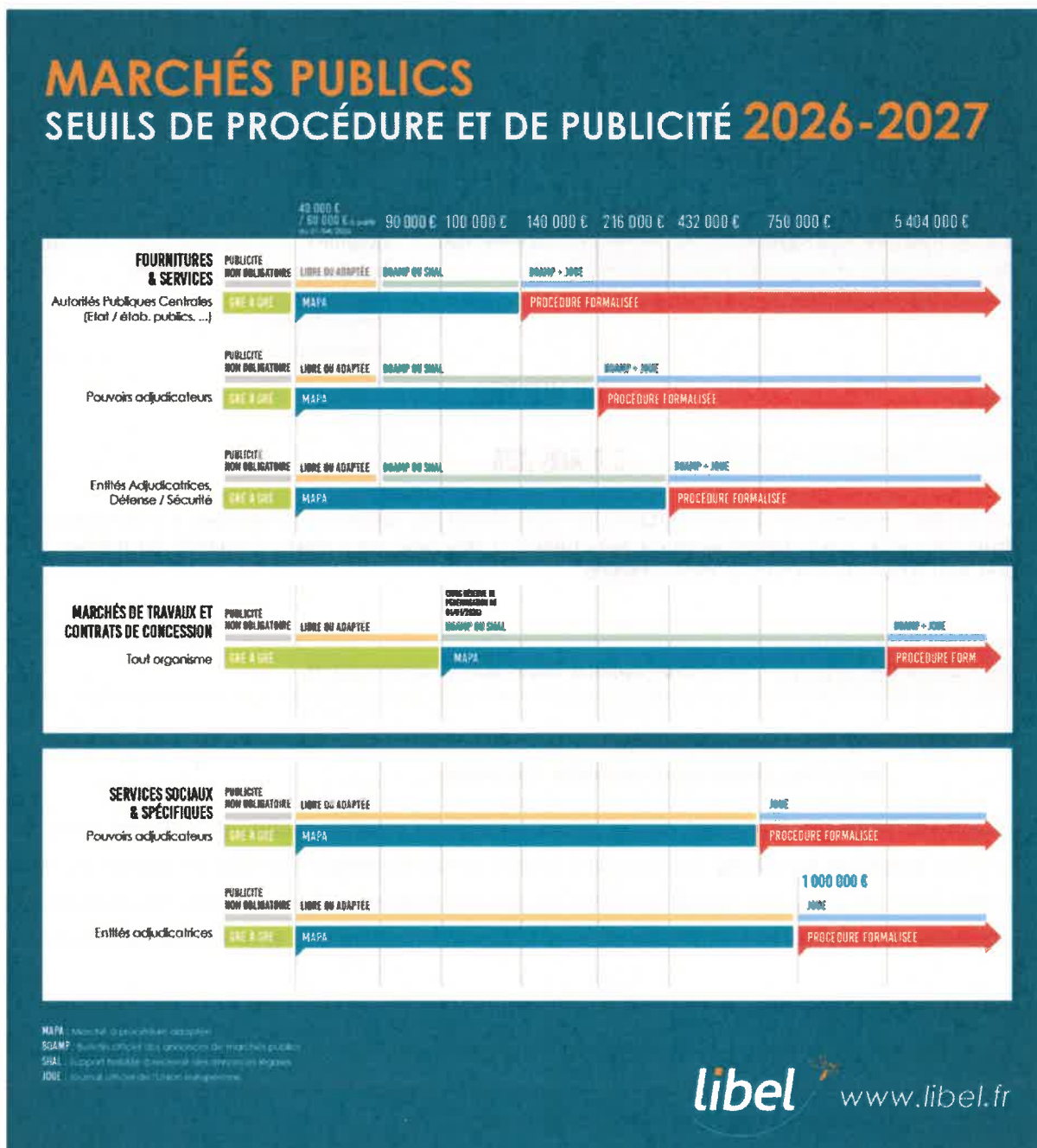
La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Le principe de pluralisme politique s'applique à la composition de la CAO, reflétant la diversité des tendances au sein de l'assemblée.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres.
- Elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution du marché relève de la compétence de la personne responsable de la signature du marché. La CAO joue un rôle consultatif dans ce processus.
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

A titre indicatif :



Les seuils des procédures formalisées étant très élevés, il n'y a pas de nécessité immédiate de nommer une commission d'appel d'offres et donc de délibérer à ce sujet.

Si le cas venait à se présenter ultérieurement, le conseil municipal sera amené à délibérer pour créer la commission d'Appel d'Offres.

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20260326-04**

Séance du 26 mars 2026

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le **26 mars 2026**
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. CALVET Jean-Louis



Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260326-20260326_04-DE
Reçu le 30/03/2026